

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/018 : Compte-rendu annuel d'activités 2021-2022 de la société SODEXO

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à 18h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 07 juin 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, Mme BOISNE-NOC, M. ASSOUS, Mme COURTOIS, Mme VIENNEY, M. HIDEG.

Représentés : Mme TIRAVY, pouvoir à M. BARNAUD, M. JENDOUBI pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/018 : Compte-rendu annuel d'activités 2021-2022 de la société SODEXO

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 septembre 2018 relative à l'approbation de l'intégration de la prestation du portage de repas à domicile dans la délégation de service public de la restauration collective de la Ville de Chennevières-sur-Marne

Considérant que la prestation pour ce service est assurée par la Société SODEXO depuis le 27 août 2020 et ce pour une durée de 7 ans

Considérant la présentation faite par Monsieur le Président du compte-rendu annuel d'activités établi par la société SODEXO pour la période 2021-2022,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Article 1 : Prend acte du compte-rendu annuel d'activités 2021-2022 établi par la société SODEXO.

Article 2 : Autorise la diffusion de celui-ci sur le site de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 13 juin 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD